

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 73.615 du 12 mai 1998

A.66.603/VIII-867
(anciennement VI-12.988)

En cause : **LEGROS** Maryse,
Venelle de l'Octroi 9
1300 Wavre,

contre :

l'Institut géographique national.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 novembre 1995 par Maryse LEGROS qui demande l'annulation de la décision de date inconnue de l'administrateur général de l'Institut géographique national par laquelle elle est mise à la disposition du service mobilité du service d'administration générale du ministère de la Fonction publique;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 17 février 1998 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur adjoint au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 21 avril 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 8 mai 1998 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, M^{me} DEWITTE, conseiller juridique adjoint, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAGNELIE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 17 février 1998, la requérante fait savoir au Conseil d'Etat qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le douze mai 1900 nonante-huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.